

PROJET DE REPONSE EN COURS D'ECRITURE

V.10/11/14

**Dispositif : « Trame Verte et Bleue Poitou-Charentes :
Commune » / Niveau 2 - Plan d'Actions Communal
Dossier de candidature**



INTITULÉ DU PROJET

Renforcer la biodiversité en Ville : Trame Verte et Bleue

NOM DU DEMANDEUR

Ville d'Angoulême

Fait à : Angoulême Le :

Signature et cachet du demandeur

Merci d'adresser cette demande complété et signé par la personne ayant qualité pour engager l'organisme, et accompagné des pièces demandées :

Par courrier à
Région Poitou-Charentes
DEAEH – Service B4E*
15 rue de l'Ancienne Comédie
CS 70575
86021 POITIERS Cedex

et par courriel à beee@cr-poitou-charentes.fr

*** Service Biodiversité Eau Emploi et Education à l'Environnement**

1. Présentation du demandeur

Nom de la commune : Ville d'Angoulême	
Adresse de la mairie : 1 place de l'Hôtel de Ville, CS 42216 – 16022 Angoulême Cedex	
Nom du Maire : Xavier BONNEFONT Elu référent : Pascal MONIER	
Nom et fonction de la personne en charge du suivi technique de ce projet : Elisabeth ORTHOLAN, Mission développement durable	
Code postal : 16022	Commune : Angoulême
Téléphone : 05 45 37 71 48	Télécopie :
Courriel : e.ortholan@mairie-angouleme.fr	Site Internet : www.angoulême.fr
Superficie : 21, 85km ²	Nombre d'habitants :
Numéro SIRET :	
Avez -vous déjà bénéficié d'une aide de la Région Poitou-Charentes ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui laquelle (préciser le dispositif) ?	

Engagement

Je soussigné (e) – nom, prénom, qualité - : BONNEFONT, Xavier Maire de la Ville d'Angoulême

- déclare avoir pris connaissance des modalités et conditions d'éligibilité du règlement de la politique régionale en faveur de la biodiversité Trame Verte et Bleue Poitou-Charentes pour ma commune et m'engage à les respecter,
- souhaite engager la commune dans l'élaboration d'un plan d'actions communal Trame Verte et Bleue et bénéficier de l'assistance technique proposée par la Région dans le cadre du dispositif.

A Angoulême, le

Le demandeur (signature et cachet)

2. Contexte et motivations de la commune pour la réalisation d'un Plan d'Actions Communal

Les communes souhaitant déposer une demande pour élaborer un plan d'action communal Trame Verte et Bleue et bénéficier de l'assistance technique proposée par la Région dans le cadre du dispositif devront déposer un dossier répondant à minima aux questions suivantes :

EN COURS DE DEFINITION

1- Quels sont les attentes de la commune vis à vis de la réalisation du Plan d'Actions Communal ?

2- Quels sont les projets en lien avec la biodiversité déjà menés sur votre commune ?

3- Quels sont les documents d'urbanisme existants sur votre commune ? Quand on-t-il été adoptés ? Quand prévoyez-vous de les réviser ?

4- Existe-t-il une commission sur le thème de l'environnement sur votre commune ?

5- Avec quels partenaires / acteurs votre commune a-t-elle déjà travaillé sur la biodiversité ?

6- La commune a-t-elle des agents compétents dans le domaine de la biodiversité ? Comment sont organisés les services dans ce domaine ?

Merci de compléter l'attestation suivante :

ATTESTATION

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales encadre les financements que peuvent attribuer les Régions et les Départements aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

Dans un souci de simplification administrative pour les porteurs de projets, la Région a élaboré la présente attestation qui doit être jointe à toute demande de subvention régionale.

Les articles de référence du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sont précisés en annexe.

Je soussigné(e), (Prénom, Nom).....

en qualité de

domicilié(e) (Adresse).....
.....

atteste que l'aide régionale sollicitée est nécessaire à la réalisation du projet et qu'à défaut celui-ci ne sera pas réalisé

m'engage pour ce qui concerne le présent projet (articles L.1611-8 et L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- à informer les services de la Région Poitou-Charentes de toutes les demandes d'aide présentées auprès d'autres collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale (département, communauté d'agglomération, communauté de communes, communes, ...),
- à informer les services de la Région Poitou-Charentes des suites données à ces demandes d'aide (accord ou refus, montant de l'aide accordée, conditionnement éventuel, ...),
- à respecter l'article L.1111-10 du CGCT relatif à la participation minimale du maître d'ouvrage et à maintenir le taux minimum d'autofinancement en cas d'évolution du projet.

Fait pour valoir ce que de droit,

FAIT à Angoulême, le

(Signature et cachet)

Il est rappelé que toute fausse déclaration expose au reversement des aides indûment perçues et aux mesures prévues par les lois et règlements.

Article L.1111-10 du CGCT, créé par loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 76 – de réforme des collectivités territoriales

I. — Le département peut contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements.

II. — La région peut contribuer au financement des opérations d'intérêt régional des départements, des communes et de leurs groupements, ainsi que des groupements d'intérêt public.

III. — Toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de ce projet.

Sans préjudice de l'application de l'article 9 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.

Pour les projets d'investissement en matière de rénovation des monuments protégés au titre du code du patrimoine, cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques, sauf dérogation accordée par le représentant de l'Etat dans le département.

Pour les projets d'investissement destinés à réparer les dégâts causés par des calamités publiques, cette participation minimale du maître d'ouvrage peut faire l'objet de dérogations accordées par le représentant de l'Etat dans le département, au vu de l'importance des dégâts et de la capacité financière des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales intéressés.

IV. — Par dérogation aux dispositions du présent article, les collectivités territoriales peuvent financer toute opération figurant dans les contrats de projet Etat-région et toute opération dont la maîtrise d'ouvrage relève de l'Etat ou de ses établissements publics.

V. — Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article.

Article L1611-8, créé par loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 77 – de réforme des collectivités territoriales (extrait)

La délibération du département ou de la région tendant à attribuer une subvention d'investissement ou de fonctionnement à un projet décidé ou subventionné par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales s'accompagne d'un état récapitulatif de l'ensemble des subventions attribuées à ce même projet par les collectivités territoriales.

5. Liste des pièces à joindre au présent dossier dûment complété

Documents à fournir pour toute demande :

- Déclaration d'intention de la commune à s'engager dans le dispositif Trame Verte et Bleue**, adressée à Monsieur le Président du Conseil Régional Poitou-Charentes, avant le **15/02/2015**. (Pour vous aider : voir modèle p 7) ;
- Note technique** explicative et justificative du projet, répondant à minima aux questions énoncées page 3 ;
- Relevé d'Identité Bancaire original au nom du bénéficiaire de l'aide** ;
- Copie de la décision de l'instance délibérante** (conseil municipal) autorisant à mener cette opération et à solliciter les partenaires financiers, dont la Région Poitou-Charentes.

Pour faciliter son instruction, ce **formulaire complété** devra impérativement être adressé **par courriel à : beee@cr-poitou-charentes.fr** et le **dossier complété, accompagné des pièces jointes par courrier à :**

Région Poitou-Charentes
DEAEH - Service B4E
15 rue de l'Ancienne Comédie
CS 70575
86021 POITIERS Cedex

ANNEXES pages suivantes

Pour vous aider dans la constitution de votre dossier, des éléments ont été mis en annexe.

Ce formulaire se veut synthétique et simplifié, tout en restant en cohérence avec les dossiers de demande des partenaires financiers de ces opérations, si vous avez des suggestions d'amélioration, n'hésitez pas à nous les communiquer.

Adresse principale:

.....
.....

N° Tél:

Monsieur le Président
Région Poitou-Charentes
15 rue de l' Ancienne Comédie
CS 70575
86021 POITIERS Cedex

OBJET : Dispositif Trame Verte et Bleue Poitou-Charentes
Déclaration d'intention

Monsieur le Président,

Je soussigné(e), M. Xavier BONNEFONT maire de la commune d'Angoulême, en qualité de représentant légal du demandeur ayant qualité pour l'engager juridiquement, déclare à la Région Poitou-Charentes mon intention de déposer un dossier de candidature au dispositif Trame Verte et Bleue pour :

- le niveau 1 : Pass communal
- le niveau 2 : Plan d'Actions Communal

J'ai pris connaissance du dispositif « Trame Verte et Bleue Poitou-Charentes : commune » et m'engage à fournir les éléments constitutifs du dossier de demande de subvention et mettre en oeuvre les actions nécessaires pour respecter les modalités du dispositif.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire, et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

A....., le.....

Nom (en majuscule) et prénom du signataire

Signature et cachet

Adresse principale:

.....
.....

N° Tél: